



Conditions d'utilisation de l'écocentre (9, rue Saint-Paul) Ouvert de 9 h à 12 h (voir le calendrier pour les dates)

Le service est offert seulement aux résidents de la Municipalité d'Ormstown, et ce, gratuitement.

Le nombre de **visites gratuites** pour les matériaux de construction est de **deux par année** (voir Volume maximum). Si des travaux vous obligent à une 3^e visite ou plus, des frais de 75 \$ par visite vous seront facturés.

Ce dépôt peut accueillir quelques matières dangereuses pour l'environnement. Lisez attentivement la liste des matières acceptées et refusées avant de vous rendre à l'Écocentre.

Pour y avoir droit, **une preuve de résidence** est obligatoire (permis de conduire ou carte d'identité avec photo et compte d'un service public).

Les entrepreneurs et commerçants ne peuvent se prévaloir de ce service, résident ou non (à l'exception des résidents qui se présentent avec l'entrepreneur et une preuve de travaux, facture à l'appui).

Volume maximum : Chaque visite correspond au volume d'une remorque de **4 pi x 8 pi x 2 pi**.

Le **bardeau d'asphalte est accepté**.

Les ICI (Industries, Commerces et Institutions) peuvent apporter du matériel électronique. Des conditions s'appliquent quant à la quantité de matériel.

Ce qui peut ou ne peut pas être apporté à l'Écocentre

Matières acceptées

Nombre de visites limité

- Bardeau d'asphalte
- Bois (peint, traité, réutilisable ou provenant de palettes)
- Béton, roc, asphalte, brique, granulats (diamètre max. : 30 cm)
- Métal, fer, aluminium, cuivre, plomb, zinc, fils, gouttières
- Matériaux de construction usagés, toilettes, lavabos, fenêtres, luminaires, vitre
- Le plastique de type PVC
- Laine minérale et panneau de styromousse

Nombre de visites illimité

- Peinture, vernis et huile
- Piles
- Pneus de véhicule routier
- Ampoules fluo-compactes
- Appareils électroniques : ordinateurs, imprimantes, cartouches d'encre, téléphones, télévisions, etc.
- Appareils réfrigérants contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, déshumidificateur, etc.)

Matières refusées

Matériaux divers

- Le gazon, les feuilles, toute autre matière compostable
- Fumier et boues de toute nature
- Matériel explosif, les contenants pressurisés, la dynamite, les armes et munitions
- Déchets commerciaux, industriels, pathologiques, biomédicaux et radioactifs
- Tout résidu liquide autre que des RDD acceptés.
- Ordures ménagères et meubles
- Pièces d'automobiles

Résidus Domestiques Dangereux

- Acides et bases
- Engrais, herbicides, pesticides et insecticides
- Batteries de véhicule
- Propane (tous formats)
- Néons
- SIMDUT (produits industriels) 

Pour toutes les matières dangereuses (RDD) refusées (acide, base, propane, insecticide, batteries de véhicule, etc.), une collecte sera organisée par la MRC du Haut-Saint-Laurent en 2025.